Statuts de l'Association catholique suisse des maîtres de l'enseignement secondaire

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **46 (1917)**

Heft 9

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

En finissant, nous donnons un extrait des comptes pour l'exercice écoulé :

Total des recettes	Fr. 9,303 55
Total des dépenses	» 7,093 65
Excédent des recettes	Fr. 2,209 60

Etat de fortune

1° Obligations	Fr. 6,500 —.
2° Compte courant et livret d'épargne	» 2,168 25
3° En caisse	» 41 65
Total de l'avoir . . .	Fr. 8,709 90
Le 31 décembre 1915, l'avoir s'élevait à	Fr. 7,940 60
Augmentation	» 769 30

Le Comité de direction :

A. Bondallaz, *secrét.* **Max Helfer,** *caissier.* **E. Villard,** *présid.*

STATUTS

de l'Association catholique suisse des maîtres de l'enseignement secondaire

§ 1. — L'Association catholique suisse des maîtres de l'enseignement secondaire se compose des maîtres catholiques suisses de l'enseignement secondaire. Elle forme l'une des branches de la Société suisse des écoles catholiques.

§ 2. — La qualité de membre peut être obtenue par les individus ou par les collectivités. Ces dernières sont les établissements qui font partie de l'Association avec tout leur personnel enseignant. Peuvent faire partie de l'Association toutes les personnes, hommes et femmes catholiques, qui occupent un poste dans l'enseignement secondaire suisse ou qui par leur situation, leurs fonctions ou leur genre d'activité ne sont pas étrangers à l'école.

§ 3. — L'Association a pour but de favoriser et de protéger les intérêts de l'enseignement secondaire catholique suisse. Elle travaille à cette tâche : 1° en organisant des réunions générales, où sont traitées des questions pédagogiques, philosophiques et religieuses relatives à l'enseignement secondaire ; 2° en organisant des conférences, auxquelles prennent part les délégués des gymnases, des écoles industrielles et commerciales, des écoles normales et secondaires. A ces conférences sont invités les délégués dont la liste a été déterminée à l'assemblée générale. Chaque

établissement faisant partie de l'Association est représenté par 2 délégués ; 3° en organisant des conférences, où seront traités des sujets se rapportant à des spécialités et à des questions actuelles ; 4° en organisant des cours spéciaux en faveur des membres de l'enseignement secondaire. Aux réunions prévues aux chiffres 1, 3 et 4 sont invités tous les membres qui appartiennent à la même corporation.

§ 4. — Chaque année a lieu une assemblée générale. Elle élit pour une durée de 3 ans le président et les 8 membres du comité, au sein duquel la Suisse romande a au moins 3 représentants.

§ 5. — Le comité choisit dans son sein le vice-président et le secrétaire. La comptabilité est confiée à l'un de ces deux membres. Le président, le vice-président et le secrétaire forment le bureau du comité.

§ 6. — Les établissements qui font partie de l'Association avec leur personnel enseignant, paient une cotisation annuelle d'au moins 20 cent. par élève. Les associés séparés paient une cotisation annuelle de 2 fr. Le comité s'efforcera d'assurer à la caisse centrale les ressources nécessaires.

§ 7. — Les ressources de la caisse centrale sont destinées à couvrir les frais causés : 1° par la direction de l'Association, les circulaires, la correspondance, les expéditions, etc. ; 2° par la subvention accordée au secrétariat de la Société suisse des écoles catholiques ; 3° par les contributions accordées aux œuvres et institutions entreprises avec le concours de l'Association.

§ 8. — Le comité désigne le lieu et la date de l'assemblée générale ordinaire, il organise les conférences et les cours, il s'efforce par tous les moyens possibles d'atteindre le but que l'Association se propose.

§ 9. — Le président dirige les débats dans les réunions du comité et à l'assemblée générale. Le vice-président remplace le président empêché. Le secrétaire tient le protocole du comité, du bureau et même des assemblées générales, lorsque cet office n'échoit point au secrétaire de la Société suisse des écoles catholiques. Le comptable tient la caisse et rend ses comptes chaque année à l'assemblée générale.

§ 10. — Une revision des statuts peut être entreprise dans une assemblée générale, lorsque la demande est formulée par les deux tiers des associés présents.

Ma Croix

Un jour, n'en pouvant plus, je maudissais ma Croix.
Elle était, dès longtemps, si lourde et si cruelle,
Que, d'un geste d'humeur, comme un enfant rebelle,
J'en rejetai bien loin et la gène et le poids.

Pour m'en donner une autre, un ange, d'un coup d'aile,
M'emporte en son jardin et me dit : Fais ton choix.
En voici des milliers, d'or, d'argent ou de bois,
De diamant, de pierre ou de fer, pèle-mèle.